

COMMUNE DE CAURO

ARRETE du MAIRE N° 2018-043

**Portant interdiction d'utiliser l'eau du réseau privé d'alimentation
du lotissement Capitoro et du Camping U Prunelli
Pour la boisson et la préparation des aliments**

LE MAIRE de la COMMUNE de CAURO,

VU, l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs du Maire,
VU, l'article L.2 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT les mauvais résultats d'analyses du dernier prélèvement effectué par le Laboratoire Départemental le 11/06/2018, sur le réseau privé d'alimentation en eau du Lotissement Capitoro et du Camping U prunelli, faisant état d'une pollution bactériologique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est interdit de consommer l'eau du réseau privé d'alimentation du Lotissement Capitoro et du Camping U Prunelli, pour la BOISSON, la PREPARATION des ALIMENTS et le lavage des dents, sans l'avoir préalablement faite bouillir, et ce, jusqu'à l'avis contraire de la MUNICIPALITE, constaté par arrêté municipal, après qu'une analyse aura été effectuée pour attester du retour de l'eau à un état de potabilité.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur du Camping U prunelli est tenu d'informer la clientèle du camping par affichage ou voie de presse, de la mauvaise qualité de l'eau et des mesures à prendre.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur de la copropriété Capitoro est tenu de faire procéder au nettoyage et à la désinfection des ouvrages constituant le réseau de collecte et de distribution, conformément aux recommandations de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse du Sud et à Monsieur le Directeur Départemental de la Solidarité et de la Santé.

ARTICLE 5 : Le Maire de la Commune de CAURO, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à CAURO le 12 juin 2018

Le Maire,
Pascal LECCIA